

DOSSIER D'INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE POUR LE DIPLÔME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE **SESSION 2024-2025**

Photo à Coller

Épreuve d'admissibilité : jeudi 14 mars 2024 de 11h à 13h Version au 23.11.2023

ATTENTION: BIEN LIRE LA NOTICE AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

CADRE RÉSERVÉ AU CFI	PPH:		
☐ Lettre d'inscription	☐ 3 dossiers agrafés	☐ Justificatif d'état civil	☐ 3 photos
☐ Photocopie diplômes	☐ Chèque bancaire	☐ Autorisation publication	☐ 2 enveloppes
☐ Prise en charge financièr	e (mettre tous ces do	cuments dans un porte-vue)	
	IDENTITÉ DU	CANDIDAT	
☐ Madame	☐ Monsieur		
Nom de naissance :		Nom marital :	
Prénom :	Autres I	Prénoms :	
Date de naissance :/	Date de naissance : / Ville de Naissance :		
Département de Naissance	(ex : NORD) :		
Adresse :			
Code Postal :		:	
-	RANCE) :		
		////////	/
Email:			
Nationalité :			
N° Sécurité Sociale : _		(bien mettre la clé)	
INFO	RMATIONS PARTICU	JLIÈRES À RENSEIGN	IER
Distance kilométrique (Aller	simple) entre votre domicile	et le centre de formation PPF	H:kms

	VOTRE S	SITUATION
1/ Êtes-vous titu	ulaire du BP (Préparateur ?	□ OUI □ NON Année d'obtention :
2/ Êtes-vous titu	ulaire du DEUST ?	□ OUI □ NON Année d'obtention :
3/ Êtes-vous en	BP 2 ?	□ OUI □ NON
4/ Êtes-vous en	DEUST 2 ?	□ OUI □ NON
Si oui, quel établ	issement fréquentez-vous?	
	CFA	EMPLOYEUR
Nom		
Adresse		
5/ Êtes-vous SA	LARIÉ(E) ?	□ OUI □ NON (passez à l'item 4)
Si oui, depuis qu	elle date :/ (J.	J/MM/AAAA)
	ssement de santé privé ssement de santé public	□ D'une officine □ Autre :
Vous êtes en :		
□ CDD	☐ CDI	☐ Titulaire de la FHP
Coordonnées d Nom : Adresse :	e votre employeur actuel :	
Code postal :		Ville :
		_/ Fax://
_		nue :
Man de la perso	nine en charge du dossier .	
Si vous êtes en	possession de ces informations :	
Nom du pharma	cien chef de service :	
Adresse mail du	u pharmacien chef de service :	
Nom du cadre d	e service :	

N° FINESS (juridique) : □□		N° SIRET :	
4/ Êtes-vous inscrit à PÔLE		□ oui	☐ NON (passez à l'item 5)
Si oui, depuis quelle date : N° d'identifiant demandeur d'e	//(J.	J/MM/AAAA)	. ,
	PRISE EN CHA	RGE FINAN	CIÈRE
Dans l'hypothèse de la réussit votre prise en charge financiè	•	ction, et de votre	entrée en formation, de quel type sera
_	-		tablissement employeur
			neur d'engagement à autofinancer sa
Merci de nous joindre une nous la fournir dès que pos		e en charge fina	<u>ancière</u> si vous en possédez une ou
	VOTRE PARC	OURS SCOL	AIRE
Baccalauréat :	□ OUI □	NON	
Quelle série de BAC avez-vou Année d'obtention :	s?://		
N° NATIONAL BEA : (BEA : Base Elève Académique, N° de 10	Chiffres + 1 lettre, figurant sur	le relevé de notes du B	AC)
Je certifie exactes	es informations donr	nées dans cette	fiche de renseignements
Fait le//	à	Signa	ture du candidat

PIÈCES À JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER ET À METTRE DANS UN PORTE VUE (20 POCHETTES 40 VUES, TRANSPARENT AVEC PAGE DE GARDE*), DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-APRÈS :

	Le dossier d'inscription rempli,
	Une lettre de demande d'inscription aux épreuves de sélection,
	Un Curriculum Vitae
	La photocopie du diplôme du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie ou du DEUST Technicien en Pharmacie ou une attestation de scolarité stipulant que vous êtes inscrit en BP2 ou DEUST2,
	Un dossier agrafé contenant dans l'ordre : Une lettre de motivation à suivre la formation, Un Curriculum Vitae détaillé (à nouveau) Un dossier professionnel de 5 pages maximum hors annexes comprenant : Vos expériences professionnelles détaillées, Vos expériences extraprofessionnelles, Votre projet professionnel en tant que futur préparateur en pharmacie hospitalière (à court-moyenlong termes, exemples : dans quels domaines d'activités et expliquez-nous pourquoi.) En annexes, toutes pièces utiles à la bonne compréhension de votre situation professionnelle (lettre de recommandations employeurs, attestations de formations). Ce dossier professionnel est à joindre en 3 exemplaires agrafés (à glisser dans le porte-vue),
	Un chèque bancaire de 112€ libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » correspondant au droit d'inscription à la sélection. (Encaissement immédiat et non remboursable).
	Un justificatif d'état civil (faire 2 photocopies de votre carte d'identité en cours de validité (le recto et le verso doivent figurer sur la même page) ou passeport en cours de validité,
	L'autorisation de publication sur le site internet complétée et signée,
	3 photos d'identité récentes dont une obligatoirement collée sur ce dossier au format administratif réglementaire (inscrire nom et prénom au dos de chaque photo),
	2 enveloppes prêt à poster – Lettre suivie – 100g – Format C5 à acheter en bureau de Poste. Attention, ces enveloppes doivent être remplies avec votre adresse postale valide,
	Votre prise en charge financière si vous en possédez une.
4	À RENDRE AVANT LE VENDREDI 1 ^{er} MARS 2024 (Cachet de la poste faisant foi)



CFPPH - CHU de Lille

Publication des résultats de l'épreuve d'admission : Vendredi 24 mai 2024 à 14h*

*Sélection sur liste d'aptitude à l'entretien de sélection, cf notice jointe



Centre de formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

Autorisation de publication sur le site internet du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de LILLE

Catherine TEDESCO Directrice des soins Directrice du CFPPH Bruno I FFFVRF Je soussigné (e), Mme ou M Adjoint à la Directrice Marie VANPEPERSTRAETE Cadre de santé formatrice **AUTORISE** Cyrielle BOYER Assistante administrative **2** 03.20.44.44.83 П **N'AUTORISE PAS** Secretariat.pph@chru-lille.fr le Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU

Affaire suivie par : Cyrielle **BOYER**

de Lille, 2 Rue du Docteur Schweitzer, à publier mon nom sur le site internet www.cfpph.chu-lille.fr dans le cadre de la publication des résultats aux épreuves de sélection.

Fait à Lille, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

En l'absence de réponse du candidat, le Centre de Formation considèrera que le candidat accepte la publication de ses résultats sur le site de l'école. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.



Notice sur les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière par la voie de la Formation Initiale et Continue session 2024-2025

version au 23.11.2023

(Arrêté du 02 Août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière)

I. CONDITIONS D'ADMISSION

La formation au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est accessible aux candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie, du diplôme d'études universitaires scientifiques et technique, spécialité préparateur/technicien en pharmacie ou de l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4241-7 à L. 4241-10 du même code.

L'admission en formation conduisant au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées annuellement par les centres de formation autorisés pour dispenser cette formation. Les candidats peuvent s'inscrire dans le ou les centre(s) de formation de l'inter-région de leur choix

Pour les candidats en 2^{ème} année de BP ou DEUST 2, leur admission est subordonnée à l'obtention du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie ou du DEUST Technicien en Pharmacie. Ils doivent adresser la copie du diplôme ou du relevé de notes attestant de la réussite de ce dernier au Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

II. INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE ET FRAIS DE FORMATION

Une pré-inscription est à réaliser sur le site internet de l'école afin de télécharger le dossier d'inscription.

Ce dossier doit être rempli correctement et renvoyé au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Lille par courrier ou déposé directement au secrétariat. L'ensemble des pièces doivent être placées dans un porte-vue.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection sont de 112€ (sous réserve de modification). Le tarif de la scolarité 2024-2025 est de 8550€ (sous réserve de modification).

Les candidats retenus devront s'acquitter des frais d'inscription aux épreuves de sélection (chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public) dont le montant respectif est déterminé par l'organisme gestionnaire du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière. L'encaissement est immédiat et non remboursable.

III. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

L'épreuve écrite d'admissibilité

Anonyme Durée : 2h	Notée sur 20 points
--------------------	---------------------

Elle porte sur une question d'actualité sanitaire, en relation avec le domaine pharmaceutique. Elle est évaluée par un binôme d'examinateurs.

Pour être déclaré admissible, le candidat doit obtenir une note ≥ à 10 sur 20 à cette épreuve.

> L'épreuve orale d'admission

Entretien oral de visu	Durée : 30 min	Notée sur 20 points
------------------------	----------------	---------------------

Elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation. Elle est réalisée à partir d'un **dossier professionnel** de cinq pages maximum, exposant l'expérience professionnelle, les motivations à suivre la formation et le projet professionnel. S'en suit d'un échange avec le jury.

Pour être admis en formation, le candidat doit obtenir une note ≥ à 10 sur 20 à cet entretien. A l'issue de cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend :

- une liste principale
- une liste complémentaire.

En cas d'égalité de notes entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité
- 2) Au candidat le plus âgé, dans le cas où le recours à l'alinéa « 1 » n'a pu départager les candidats

Lorsque, dans un Centre de Formation, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le Directeur du Centre de Formation concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Centres de Formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission, dans la limite des places disponibles.

35 à 45 places sont à pourvoir dans le cadre des épreuves de sélection (formation initiale et continue pour la session 2024/2025).

Attention, pour les résidants des DROM-COM, ils ont la possibilité de passer sur leur territoire les épreuves d'admissibilité et d'admission (en visioconférence). Pour ce faire, merci de nous adresser une demande écrite par mail (secretariat.pph@chu-lille.fr) le plus rapidement possible. Cette demande de délocalisation doit être jointe au dossier d'inscription envoyé par courrier AR avant la date limite, cachet de la poste faisant foi.

IV. DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

<u>Clôture des inscriptions</u>: vendredi 1^{er} mars 2024

Epreuve d'admissibilité : Jeudi 14 mars 2024 de 11h à 13h (heure Métropole)

Résultats de l'écrit : Vendredi 19 avril 2024 à 15h

Epreuve orale: Mardi 21 mai 2024 et Mercredi 22 mai 2024

<u>Résultats d'admission</u> : Vendredi 24 mai 2024 à 14h <u>Entrée en formation</u> : Lundi 09 septembre 2024

V. <u>INFORMATIONS IMPORTANTES</u>

Les candidats reçoivent par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel une convocation quelques jours avant l'épreuve écrite et orale.

L'affichage des résultats est réalisé à l'accueil de l'Institut GERNEZ RIEUX et sur le site internet du CFPPH : www.cfpph.chu-lille.fr (cf formulaire à remplir en pièce-jointe). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par écrit et par mail.

La <u>confirmation par écrit</u> de votre souhait d'entrer en formation est nécessaire avant la date qui vous sera communiquée ultérieurement. Si un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire <u>n'a pas confirmé</u> par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé *avoir renoncé à son admission* ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat suivant (Article 13).

A titre exceptionnel, un report d'admission de 1 an, renouvelable une fois, peut-être accordé de droit au candidat conformément à :

L'Article 14 de l'arrêté du 02 Août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière : « ...en cas de congé de maternité, d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans ou pour congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Un report d'admission, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière en cas de rejet du bénéfice de la formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour le centre de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans... »

VI. <u>ENTRÉE DÉFINITIVE EN FORMATION</u>

L'admission définitive au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière est subordonnée à :

- La signature du contrat de formation établie en début d'année,
- D'une **attestation de prise en charge financière** de la formation. S'il s'agit d'un autofinancement, une attestation sur l'honneur nous sera nécessaire,
- La production d'un **certificat médical d'aptitude physique et psychologique** à suivre la formation de préparateur en pharmacie hospitalière et à exercer la profession par un **médecin**,
- La production d'un certificat médical de vaccinations attestant la validité des vaccinations obligatoires fixées par l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique et conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- D'une **attestation d'assurance** vous couvrant en responsabilité civile,

VII. HÉBÉRGEMENT

Un internat et un self sont à la disposition des élèves.

Des frais de dossier de 47 euros (sous réserve de modifications) sont à prévoir pour l'internat. L'inscription se fait sous forme d'un formulaire à télécharger sur le site internet : www.igr.chu-lille.fr rubrique « Hébergement ».

Contacts de l'internat : internatigr@chu-lille.fr ou Accueil de l'IGR : 03.20.44.57.55 de 08h à 17h.

Le Centre de Formation ne gère pas les demandes.

VIII. CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière commence au mois de **septembre** et se déroule sur **42 semaines**.

Elle comporte **1 360 heures** d'enseignement comprenant **660 heures** de théorie et **700 heures** de stages pratiques.

Elle est organisée conformément au référentiel de formation qui comprend **huit modules**, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de travaux pratiques. Des temps de recherche personnelle sont prévus dans l'alternance pédagogique et insérés dans le projet pédagogique du Centre de Formation.

Les périodes de stages sont réalisées dans les Pharmacies à Usage Intérieur, dans les unités de soins, dans des cellules qualité ou gestion des risques. Elles sont déterminées et planifiées en début d'année par l'équipe pédagogique.

Un moyen de transport personnel doit être prévu pour les déplacements en stages.

CONTACTS DU CFPPH

Directrice du CFPPH, Directrice des Soins : **Mme TEDESCO Catherine**Adjoint à la Directrice, Cadre Supérieur de Santé : **M. LEFEVRE Bruno**Cadre de Santé Formatrice : **Mme VANPEPERSTRAETE Marie-Laurence**

Assistante Administrative : Mme BOYER Cyrielle

Adresse postale:

CENTRE DE FORAMTION DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE 2 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – CS 70001 59037 LILLE Cedex

Tél: 03 20 44 44 83 secretariat.pph@chu-lille.fr

Site internet : https://www.cfpph.chu-lille.fr/

TEXTES LEGISLATIFS ET RÈGLEMENTAIRES

Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1 et D. 4241-1 à D. 4241-8;

Code du Travail, et notamment les articles L. 116-1 et suivants

 $\textit{D\'ecret n° 90-319 du 5 avril 1990 modifi\'e relatif \`a la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitali\`ere}$

Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Arrêté du 26 avril 2001 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière